

Monseigneur

Je suis & he requis par arte de seoir du Conseil des
Estatz de Brabant dont copie en forme, afin de
remuer les nobles et Evesques de Brabant selon qu'il
auroit & he resolu par lesd. Estatz & tabeillant au
Conseil pour enyr le rapport de leur besongne, susdite
resoudre sur plusieurs affaires, & que lesd. seoirs prompt et bien
resoi de faire Incontinent mais entendant qu'au moins de
la noblesse & sans son auient peu de temps de l'assemblée
à la requisition de rendre audit Conseil et raignant qu'il
on aura le regard et ordre & bien requis selon la
necessite des affaires par & que n'entendent pas trop
fin & son autre selon & de mapperois & qu'il & t
plus menestaine & par & de fuisse pue a l'assemblée
pour plusieurs qualitez & considerations, & par & de
Imposer lesd. l'art & l'art, sans premierement & adiect
bre & de pour me commander & autoriser a mander
lesd. nobles & Evesques de Brabant par & que n'ont
demande par ordonnance de qui n'entendrois les remuer
comptes qu'il me sembleroit & la propre resolution
desd. Estatz de l'assemblée a chaque trois mois
estoit suffisante pour les remuer & & lesd. dernier
trois mois sont ceptez de la commencement de l'ing
dernier sans que ledit Conseil ait & he desormais continue
p lesd. Estatz & partant pretendit auerins qu'il & t
autorisé & qu'il besogne sans commission qui pourroit
engendrer matiere de plus grand Inconuenient & que
saison qu'il & t impossible sans ledit Conseil ou pour
le moins l'assemblée desd. Estatz satisfaire a tant de
difficultez qui journellement se presentent mesmes pour
le fait des garnisons & gens de guerre & d'autre
part lesd. du Conseil sont quasi desesperanz, & d'autant

a by hem fait leur et impossible de continuer par
ainsy Monseigneur Le Supplieur de Le. me vouloir
mander si Le remueray lesdits Etats de Brabant
par les nobles et deputes des nobles, et pour quel
foir (qui tombent et ne s'ont) pour les raisons dites
Et qu'ainsy de Le. n' puisse estre prouvé autrement
de tramo que n' sera desormais de rien de tout par q
l'une partie ne s'arromme de asse d'icelle autre et l'autre
qui a plus d'ambition q de bons offices (ce que nous
a quasi toujours mal mene) Et sur Monseigneur l'aisant
en tres humble devoir Les mains de de Le. Le.
suppliey Le. de Le. maintenir en bonne et
et tres longue vie D'Amers le xij de Juict 1581
De l'ordre et soit script

De de Le.

Ensemble de de Le.
Signe de Liekeet

R. de Le.